



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 99/2026

Délégation de signature à madame Aurore DUMETZ, responsable de l'action sociale

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à madame Aurore DUMETZ, rédacteur territorial, dans le cadre de ses fonctions de responsable de l'action sociale à l'effet de signer :

- Tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions, de type courriers, bordereaux d'envoi, réponses, notifications, demandes de renseignements, accusés de réception,
- Les fiches d'aide alimentaire,
- Les bons de commande d'un montant maximum de 1 000 € HT,
- La réception des plis simples et recommandés postaux et les notifications diverses à destination du Centre Communal d'Action Sociale,
- Les bons d'intervention et de livraison.

Article 2 – La signature par madame Aurore DUMETZ des actes mentionnés par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ou « pour le Maire et par délégation ».

Article 3 – Cette délégation de signature est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 069-216901918-20260320-ARR_2026_99-AR

Berger
Levrault

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 20 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a
été transmis en préfecture le : **30 MARS 2026**

Affiché publiquement le : **30 MARS 2026**

Notifié le : **30 MARS 2026**

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



Pour notification :

Le **30/03/2026**

Aurore DUMETZ